

APPEL DE PROJETS 2023

Fonds d'aide au développement du milieu

PÉRIODE D'INSCRIPTION

Du 15 juin au 31 juillet 2023

LE FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

La Caisse Desjardins du Coeur-de-l'Île soutient le développement socio-économique de sa collectivité en contribuant à un Fonds d'aide au développement du milieu (FADM).

Les membres alimentent ce fonds en acceptant de redistribuer à la collectivité une partie des excédents réalisés par leur coopérative lors de l'assemblée générale annuelle.

Par ce geste de solidarité, les membres contribuent à l'éclosion de projets structurants qui répondent aux besoins de leur communauté.

QU'EST-CE QU'UN PROJET STRUCTURANT?

- C'est un projet qui a des retombées durables.
- C'est un projet qui crée de la richesse collective :
 - en répondant aux besoins du milieu;
 - en rejoignant un nombre important de personnes.

100 000 \$ disponibles pour enrichir la vie des personnes et des collectivités



VOUS AVEZ UN PROJET VISANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS NOTRE COMMUNAUTÉ?

Vous avez un projet visant le développement durable dans notre communauté? Vous pourriez bénéficier d'un soutien financier grâce à notre Fonds d'aide au développement du milieu. La Caisse Desjardins du Coeur-de-l'Île lance un appel de projets en développement durable afin de soutenir les organismes et les associations de personnes dans leurs projets structurants ayant des retombées positives dans notre collectivité.

Le ou les projets sélectionnés pourraient ainsi bénéficier d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 100 000 \$.

DÉMARCHE POUR SOUMETTRE UN PROJET

ÉTAPE 1 – PRENDRE CONNAISSANCE DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'organisme demandeur ou le collectif citoyen est membre de la Caisse Desjardins du Coeur-de-l'Île et soumet un projet ayant des retombées concrètes et structurantes pour la communauté;
- Le projet est en lien avec la mission, les valeurs et les priorités d'investissement de la Caisse, présentés dans sa [Politique d'investissement](#). Se référer à la politique pour les exclusions;
- Le projet met en lumière des initiatives et des actions concrètes en développement durable et visant la lutte aux changements climatiques;
- L'organisme démontre que plus de 20 % de ses revenus sont autonomes;
- L'investissement de l'organisme représente au moins 25 % du budget;
- Le ou les projets doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 juillet 2024.

ÉTAPE 2 – REmplir le formulaire de demande de partenariat

ÉTAPE 3 – JOINDRE LES DOCUMENTS PERTINENTS

- Document de présentation du projet;
- Budget et échéancier du projet;
- Derniers états financiers;
- Liste des membres du conseil d'administration ou du collectif citoyen
- Plan de visibilité;
- Tout autre document jugé opportun.

ÉTAPE 4 – TRANSMETTRE VOTRE PROJET

Au plus tard le 31 juillet, 23h59.

PROCESSUS DÉCISIONNEL

Les projets soumis sont analysés par le comité FADM, composé d'administrateurs de la caisse. Les recommandations du comité sont ensuite soumises au conseil d'administration pour décision. Un délai minimal de deux mois à partir de la date de fin de l'appel de projets est à prévoir avant d'obtenir une réponse à votre demande.